

Activités FFME en milieu naturel : recommandations de pratique

Suite à l'annonce d'Édouard Philippe en date du 28 avril précisant, « il sera possible (...) de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air, en dépassant évidemment la barrière actuelle du km et en respectant les règles de distanciation sociale », la Fédération française de la montagne et de l'escalade a travaillé sur une série de recommandations à destination des pratiquants pour une reprise de ses activités en milieu naturel à partir du 11 mai. **Toutes ces activités sportives individuelles, ou en petit groupe limité à 10 personnes, pourraient reprendre à compter du 11 mai, sous réserve d'évolutions des consignes gouvernementales.**

Ces recommandations ont été transmises au Ministère des sports ce début de semaine, ministère qui communiquera ses directives précises de reprise au 11 mai, activité par activité, d'ici la fin de la semaine. Ces recommandations n'ont pas vocation à se substituer aux directives du Ministère des sports mais ont servi de base de travail aux équipes de la ministre en ce qui concerne nos activités.

Préambule

Ces recommandations de pratique sont liées à l'épidémie de COVID-19.

Elles concernent les activités suivantes :

- **Escalade en site naturel ou en structure artificielle en extérieur** **p2**
 - bloc p2
 - voies d'une longueur de corde p3
 - voies de plusieurs longueurs de corde p4
 - pratique en groupe p5
- **Canyonisme** **p6**
 - pratique en groupe p7
- **Ski de randonnée et randonnée en montagne** **p8**
 - pratique en groupe p9
- **Alpinisme** **p10**
 - pratique en groupe p11

Elles visent à permettre la pratique de ces activités tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Elles doivent être lues et comprises en adéquation avec les mesures gouvernementales plus générales et avec les recommandations de pratique classiques.

Elles sont amenées à évoluer en fonction, notamment de :

- l'évolution de la situation sanitaire
- les retours individuels des pratiquants.

La FFME se place sans équivoque en acteur de la sécurité sanitaire afin de promouvoir des recommandations visant à lutter efficacement contre la propagation du COVID.

Canyonisme

Pratique individuelle :

(Sous réserve d'avis sanitaire sur les possibilités de transmission du COVID via l'eau courante)

Généralités

- Choisir des **sites de faible affluence**, éviter ceux qui sont sur-fréquentés. Changer de site ou d'horaires si la fréquentation ne permet pas de respecter la distanciation minimum entre les pratiquants.
- Respecter les **éventuels arrêtés** de limitation d'accès à certains sites (biotope...).
- Pratiquer en **groupe restreint** (10 personnes maximum), de préférence issu d'un même lieu de confinement.
- **Privilégier les itinéraires aérés**, « spacieux » et fluides, afin d'éviter les étroitures et les regroupements.
- **Respecter les gestes barrières essentiels** (distanciation, lavage des mains...). Veiller plus spécifiquement à supprimer quelques « mauvaises » habitudes : ne pas boire à la même bouteille par exemple.
- Bien respecter les **distances de sécurité en cas de croisement** de riverains, pêcheurs, baigneurs. Choisir un endroit approprié pour croiser un éventuel autre groupe.
- Pousser systématiquement la **distanciation à 2 mètres minimum en milieu aquatique**.
- Chaque participant devra se munir d'un **savon biodégradable et se laver les mains fréquemment** (notamment avant et après la manipulation de matériel collectif (corde...)). Éviter de toucher son visage.
- Dans le cas des regroupements « obligatoires » (relais notamment), le port d'un **masque** adapté est recommandé pour le leader.
- Pour la gestion des relais / rappels, des sauts et des toboggans, le leader porte un **masque** et fait venir les pratiquants un par un.

Matériel

- Privilégier les **équipements de protection individuel (EPI)** personnels.

Déplacements

- Privilégier les **sites de proximité** accessibles en mobilité douce, individuelle et non motorisée (marche, vélo...).
- Suivre les **directives gouvernementales en matière de transports** lorsque les accès ne peuvent se faire qu'avec des moyens motorisés.
- Respecter une distanciation d'un mètre minimum sur les **chemins d'accès**.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Canyonisme

Pratique en groupe :

La taille des groupes doit respecter les règles officielles en vigueur.

Généralités

- Reprendre les **recommandations de pratique individuelle** pour chaque membre du groupe.

Matériel

- Privilégier les équipements de protection individuel (EPI) personnels
- En cas de prêt ou de location, à chaque changement d'utilisateur, **désinfecter soigneusement le matériel** (EPI et autres) selon les prescriptions des fabricants (mise en quarantaine, utilisation d'alcool ou autres produits préconisés...)
- **Les pratiquants installent seuls** leurs combinaisons, baudriers, et systèmes d'assurage
- La **vérification** de l'encadrant se fera visuellement à une distance d'un mètre
- Il est recommandé pour l'encadrant de porter un **masque** et également des **gants** lors des aides à l'installation (notamment par les débutants) des EPI (baudriers, longues...) et à toutes les occasions où la distanciation physique ne peut être respectée

Déplacements

- Privilégier les **sites de proximité** accessibles en mobilité douce, individuelle et non motorisée (marche, vélo...).
- Suivre les **directives gouvernementales en matière de transports** lorsque les accès ne peuvent se faire qu'avec des moyens motorisés.
- Respecter une distanciation d'un mètre minimum sur les **chemins d'accès**.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr